

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE LES CHAMPS

ANNEE SCOLAIRE : 2023-2024

(Règlement approuvé par délibération n° 33-2023 du 04/09/2023)

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} septembre 1996, la gestion de la cantine scolaire est assurée par la Commune de St Etienne de Fontbellon (Délibération du 22 juillet 1996).

Les agents communaux dûment habilités par le Maire sont chargé(e)s de la distribution des repas, de l'encadrement et de la surveillance des enfants durant les repas et de la surveillance de la cour après les repas.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les repas sont servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de **11 H 45** pour tous les enfants (deux services). Sont admis à la cantine, tous les enfants inscrits à l'école **âgés de 3 ans révolus**.

Toutefois, pour tenir compte de l'obligation de scolarisation des enfants de 3 ans, les enfants qui auront 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 décembre de la même année pourront être admis à la cantine.

Les inscriptions se font sur internet, sur le portail parents accessible à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/saintetiennedefontbellon>, 24h/24 et 7jours/7 (service gratuit), qui permet aux familles d'accéder à un espace sécurisé et personnalisé afin de gérer les démarches suivantes :

- Réserver les prestations souhaitées (cantine et garderie)
- Régler en ligne
- Mettre à jour le dossier « famille »
- S'informer sur l'actualité et l'activité des services

Un guide utilisateur est consultable sur la page d'accueil du portail famille. Il regroupe toutes les informations nécessaires pour la connexion sur le site et son utilisation.

Pour les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui n'ont pas de carte bancaire, possibilité de réserver et payer en Mairie (par chèque ou en espèces) **du lundi au jeudi de 8 h à 12 h 30**.

Le prix du repas est fixé à **4 €**. Ce tarif peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Les réservations sont à effectuer :

- Le lundi avant 9 h30 pour le mardi
- Le mercredi avant 9 h30 pour le jeudi
- Le jeudi avant 9 h30 pour le vendredi
- Le vendredi avant 9 h 30 pour le lundi

En cas de réservation hors délai, le repas sera facturé au tarif majoré, **soit 8 €** (ce prix peut être modifié par délibération du Conseil Municipal). En cas de force majeure avérée et sur justificatif, le tarif pourra exceptionnellement être maintenu à 4 €.

L'inscription le jour même, avant 9 h 30 est possible (au tarif majoré).

Après 9 h 30, pas de possibilité d'inscription, sauf en cas de force majeure (dans ce cas contacter la Mairie). Le non-respect de ces délais pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier peut poser problème pour la fourniture d'un repas adapté par le traiteur.

Les réservations peuvent s'effectuer pour un jour, une semaine, un mois ou plus.

ABSENCES

Les absences **pour cause de maladie**, seulement si l'enfant ne se rend pas en classe, doivent être signalées à la mairie, au plus tard, le jour même avant 9 h30. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé (fournir si possible un certificat médical).

Si l'absence est signalée après 9 h30, le repas sera facturé (car repas commandé au traiteur).

Annulation d'une inscription :

- Annulation possible le jour précédent avant 9 h 30
- Annulation d'une inscription pour le jeudi : saisie en ligne possible jusqu'au mercredi 18 h
- Annulation d'une inscription pour le lundi : saisie en ligne possible jusqu'au dimanche 18 h

PRISE DE MEDICAMENT – REGIME ALIMENTAIRE

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir ou, éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas (entre 11h30 et 11h45).

Les parents doivent signaler, dès la rentrée, aux agents qui sont tenus de transmettre ces informations à l'Adjointe chargée des affaires scolaires, tout problème d'allergie ou tout autre problème lié à l'alimentation de l'enfant qui pourrait nécessiter des mesures spéciales. Chaque cas devra être examiné individuellement.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler au personnel un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Être servi de l'intégralité de son repas.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et dans un calme relatif.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse.
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et le personnel.
- S'installer calmement à table selon les instructions du personnel.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- **Respecter la nourriture, éviter le gaspillage** (ne pas jeter la nourriture ni le matériel dans le réfectoire...).
- Respecter le matériel et les locaux.

➤ Ne pas quitter la salle de restaurant sans autorisation du personnel.

Côté primaire, un chef de table sera désigné quotidiennement. Son rôle est d'aller chercher les carafes d'eau, de veiller au bon déroulement du repas (rappeler les règles de vie aux enfants qui ont tendance à oublier), de veiller au regroupement des assiettes et des couverts en bout de table à l'issue du repas.

DISCIPLINE

Les problèmes d'indiscipline ou d'incivilité mineurs pourront être réglés par les agents eux-mêmes en privilégiant la discussion sur la base d'un respect mutuel.

A défaut d'entente entre l'enfant et l'agent sur son comportement, l'enfant pourra être invité à prendre ou à poursuivre son repas à l'écart de ses camarades.

En cas de problèmes d'indiscipline ou d'incivilité plus graves ou si l'enfant ne manifeste pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, les parents seront informés par mail ou par téléphone (si la famille ne dispose pas d'une adresse mail valide). Cette information constituera un avertissement.

Echelle de sanctions :

- Au bout de 3 avertissements, les parents seront convoqués en Mairie par l'Adjointe aux Affaires Scolaires et le personnel encadrant afin de régler les problèmes rencontrés.
- Au bout de 5 avertissements, l'enfant pourra être exclu de la cantine pour 4 jours. Les parents seront convoqués pour définir les modalités de cette exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive pourra être envisagée en cas de problèmes récurrents.
- Toute détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline sera facturée aux parents.

A ST ETIENNE DE FONTBELLON, le 06 septembre 2023

Le Maire,

Philippe ROUX



REGLEMENT CANTINE - Coupon à retourner à la Mairie – Année scolaire 2023-2024

Madame.....

Monsieur.....

Parents de ou des enfant(s).....

attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école des Champs pour l'année scolaire 2023-2024.

Date :

Signature des parents

Signature du ou des enfants

